

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et à dix-neuf heures le Conseil municipal de la Commune convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LÜDI Jacky, Maire

Présents : M. BROCH Gilbert, Mme CLÉMENT Patricia, Mme GARCIA Sandra, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : M. CHARLES Christian, pouvoir à M. LÜDI Jacky, Mme COIS Marie, pouvoir à M. LUCOTTE Dominique, Mme JOST Emilie, pouvoir à Mme GARCIA Sandra, Mme RIQUET Jocelyne, pouvoir à M. BROCH Gilbert.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme GARCIA Sandra

Le compte-rendu du Conseil municipal du 13 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte l'ajout des délibérations VI, VII et VIII.

I) DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DES TROIS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES LE 27 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le maire rappelle :

Le décret du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026 ;

L'arrêté de Monsieur le préfet en date du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune.

Les dispositions du Code électoral (articles L283 à L.293) régissant l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Il est précisé que la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 3 suppléants.

Le maire rappelle également que les conseillers n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni participer au vote, ni être élus délégués ou suppléants. De même, les militaires en position d'activité peuvent voter mais ne peuvent pas être élus.

Le scrutin est uninominal majoritaire à deux tours. Chaque conseiller municipal vote à bulletin secret.

Candidatures aux fonctions de délégué titulaire :

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur LÜDI Jacky a obtenu 11 voix et est proclamé Délégué titulaire

Candidatures aux fonctions de suppléants

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

1^{er} suppléant : M. BROCH Gilbert a obtenu 11 voix et est proclamé Délégué suppléant.

2^{ème} suppléant : Mme GARCIA Sandra, a obtenu 11 voix et est proclamée Déléguée suppléante.

3^{ème} suppléant : M. JANNIER Pascal, a obtenu 11 voix et est proclamé Délégué suppléant.

II) DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le maire informe l'assemblée que, suite à un courrier de M. le Sous-Préfet, il convient d'annuler la délibération numéro 18/2026 en date du 9 avril dernier. Il rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer des contrats d'assurance exclusivement destinés à assurer la couverture de risques incombant à la commune ou dont elle peut être responsable ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; 50000 euros
- 11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €
- 12° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT dans la limite de 100 euros

III) ACHAT D'UNE TENDE DE RÉCEPTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'achat d'une tente de réception auprès de la société INTENT24 La boutique TOOLPORT pour un montant HT de 2 611.25 € soit un montant TTC de 3 133.50 €.

IV) AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE M. JOSÉLITO EMONET

Le maire informe l'assemblée que, suite au souhait de la commune de Genay de se retirer du dispositif par lequel un agent technique de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est mis à sa disposition, il propose de basculer les heures devant être réalisées à partir du second semestre 2026 par M. Josélito Emonet de Genay sur Millery.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter que les heures devant être réalisées à partir du second semestre 2026 par ce dernier soient basculées de Genay à Millery ; étant entendu que la convention de mise à disposition de cet agent technique fonctionnaire communautaire auprès de la commune de Millery sera modifiée afin d'augmenter la durée hebdomadaire dudit agent à compter du 1er juillet 2026.

V) RECOMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE MILLERY

Le maire donne lecture du courrier de M. Christophe JANNIER, Président de l'Association Foncière de Millery par lequel ce dernier sollicite une délibération du conseil municipal en vue de la réélection de quatre membres de ladite association qu'il proposera à la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer les quatre personnes suivantes :

Mme CHARLES Marie-Odile ; M. JANNIER Pascal ; M. LEGUY Pascal et M. QUIGNARD Roland.

VI) VENTE D'HERBE SUR PIED.

Le Maire expose à l'assemblée :

que la parcelle cadastrée ZC numéro 112 ne fait plus l'objet d'un bail de location.

- qu'une offre d'achat d'herbe sur pied sur une partie de ladite parcelle (partie parallèle à la RD 1) lui a été faite par M. QUIGNARD Roland pour un montant de 50 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte cette offre.

VII) ACQUISITION DE TERRAINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes, propriétés de l'indivision COURTOIS :

- parcelle cadastrée ZM numéro 8 d'une contenance de 8 ares 60 centiares.
- parcelle cadastrée ZM numéro 155 d'une contenance de 10 centiares.

- parcelle cadastrée ZM numéro 156 d'une contenance de 15 ares 75 centiares.
- parcelle cadastrée ZM numéro 317 d'une contenance de 12 ares 66 centiares.

Le tout pour une somme totale de 480 euros + droits de mutation. Honoraires à la charge de la commune

VIII) TRAVAUX DE VOIRIE 2026 DANS LE CADRE DU PLAN MARSHALL VOIRIE COMMUNALE CÔTE D'OR

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet suivant ainsi que son estimation et son montant et sollicite le Conseil départemental dans le cadre du Plan Marshall Voirie Communale Côte-d'Or et précise que le coût de la MOe ICO est pris en charge au titre du subventionnement.:

→ Voie communale numéro 9 qui relie Chevigny à Semur-en-Auxois : zone 1 ; longueur environ 110m + zone 2 ; environ 100 m consistant en : délimitation d'accotements, couche d'imprégnation, application de grave émulsion et enduit bicouche.

- sollicite le concours du Conseil départemental dans le cadre du programme d'Appel à Projets (AP).
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur des voies communales.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL À PROJETS	sollicitée	24 200 € HT	50% de 24 200.00€ HT plafonné à 10 000 €	10 000.00 € HT
TOTAL DES AIDES				10 000.00 € HT
Autofinancement du maître d'ouvrage				14 200.00 € HT

Informations diverses :

- Suite à l'intervention du maire auprès de la CCTA, **M. Josélito EMONET** percevra de nouveau une **prime** annuelle qui lui avait injustement été supprimée.
- Après de très nombreuses relances, les **travaux de voirie 2025** qui doivent être repris par l'entreprise COLAS devraient enfin être réalisés. Il sera fait état de notre **fort mécontentement** lors de la réception finale des travaux.
- Le **contrat de M. SIRDEY Patrice** se terminera le 30 juin prochain.
- Une information sera prochainement distribuée à tous afin de pouvoir se connecter à l'application **Intramuros**.
- L'entreprise Julien Guérard est revenue (gratuitement comme elle s'y était engagée) traiter les **taches résiduelles sur les murs de la mairie**.

Séance levée à 21h15

Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. www.millery21.fr